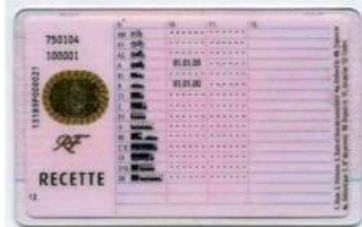

Après la modification de votre adresse, voici quelques informations pour vous aider dans vos démarches administratives. Il vous appartiendra de prendre quelques dispositions :



Modifier l'adresse de sa CARTE D'IDENTITE n'est pas obligatoire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21224>



Modifier l'adresse de son PASSEPORT n'est pas obligatoire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1709>

Modifier l'adresse de son PERMIS DE CONDUIRE n'est pas obligatoire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F250>

Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement. C'est un service gratuit.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.



**La seule pièce à mettre
obligatoirement et
rapidement à jour est la
carte grise de votre véhicule.**

**Le certificat
d'immatriculation de votre
véhicule doit être modifié
dans le mois qui suit la date
de changement de votre
adresse , ainsi que la pose de
nouvelles plaques.**

Les formalités de changement d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation.



Si votre véhicule est récent (nouvelles plaques d'identification type AA-111-BB), la démarche est gratuite et dématérialisée. Si votre véhicule est plus ancien (anciennes plaques d'identification type 1111 AA 01), un nouveau certificat sera nécessaire, vous devrez alors vous acquitter des frais d'acheminement (2,50€).

Les démarches en ligne

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>

Un certificat de création d'adresse vous sera adressé par la mairie.

Pensez à signaler la modification d'adresse auprès des organismes publics et privés. Pour vous faciliter la tâche, la plateforme (service public.fr) vous permet de signaler votre déclaration de modification de nom de rue (et/ou numéro) en ligne et d'en informer les principaux organismes(CPAM ,CAF,EDF ,La POSTE....**changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration:**

Pour+ de renseignements :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Si vous ne disposez pas d'une connexion à internet ou que vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil de la Mairie qui vous aidera dans l'accomplissement de vos démarches.



La Poste met à votre disposition des cartes **« Changement d'adresse »** pour informer vos proches et contacts de votre nouvelle adresse.

L'affranchissement est payant pour ces cartes

Pour les entreprises et professionnels, la modification de l'adresse est à signaler au **Centre de formalités des entreprises de la chambre de commerce** ou **Centre de formalité de la chambre des Métiers et de l'Artisanat** selon le cas.

Ce centre se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés.

Cette démarche est gratuite vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de rue pour l'effectuer.

La modification de l'adresse du siège social d'une entreprise doit faire l'objet d'une modification de statuts de la société. Pour tout renseignement contactez WWW.infogreffe.fr

La Procédure

Pour les panneaux de rue : La commune assure la mise en place.

Pour les numéros : La pose des numéros des maisons devra être effectuée par le résident.

Possibilité de demander à la Mairie l'assistance de l'employé communal pour aider à la pose de la plaque.

La plaque doit être posée de façon visible depuis la rue : sur les piliers de portail, le mur d'enceinte, la maison...